

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 1^{er} février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2024-017

**DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT DU
LOGEMENT DE FONCTION N° 4
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
PAULE LEGROS**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi premier février, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, par M. Bernard Robert, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Franck-Jacques Antoine, M. Jean-Paul Babef par M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Danila Bègue, M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 18 janvier 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 2 février 2024.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2024-017

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU LOGEMENT DE FONCTION N° 4
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAULE LEGROS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté de l'Académie de la Réunion n° 02-2023/DAISU du 16 novembre 2023 portant autorisation de désaffectation du logement de fonction n° 4 de l'école élémentaire Paule Legros ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt de la commune à reverser ledit logement dans son domaine privé immobilier en vue d'une affectation ultérieure ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 18 janvier 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public scolaire du logement de fonction n° 4 de l'école élémentaire Paul Legros, sis 3 boulevard de Strasbourg ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU LOGEMENT DE FONCTION N° 4 DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAULE LEGROS

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la désaffectation et le déclassement du domaine public scolaire du logement de fonction n° 4 de l'école élémentaire Paule Legros, situé au 3 boulevard de Strasbourg, parcelle cadastrée AI n° 1796.

La procédure de désaffectation des locaux scolaires est régie par la circulaire interministérielle du 25 août 1995 ci-joint en annexe.

La décision de désaffectation d'un tel logement appartient au conseil municipal et doit respecter deux conditions préalables, et essentielles :

- L'avis du représentant de l'Etat ou de son délégataire, le/la Recteur/Rectrice d'académie ;
- La prise en compte des besoins du service public des écoles.

Aussi, par arrêté n° 02-2023/DAISU du 16 novembre 2023, monsieur le Recteur de l'académie de la Réunion a autorisé la Ville à procéder à la désaffectation du logement de fonction n° 4 de l'école élémentaire Paule Legros ; les cinq autres logements ayant été désaffectés par arrêté n° 02-2018/DAISU du 21 juin 2018 et déclassés du domaine public scolaire par décision du conseil municipal le 7 août 2018 (affaire n° 2018-107).

Il peut donc être déclassé du domaine public scolaire, en vue d'une nouvelle affectation.

La Ville souhaite en outre récupérer la jouissance de ce dernier logement, désormais libre de toute occupation, afin de le rénover dans un premier temps puis décider de sa nouvelle affectation.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

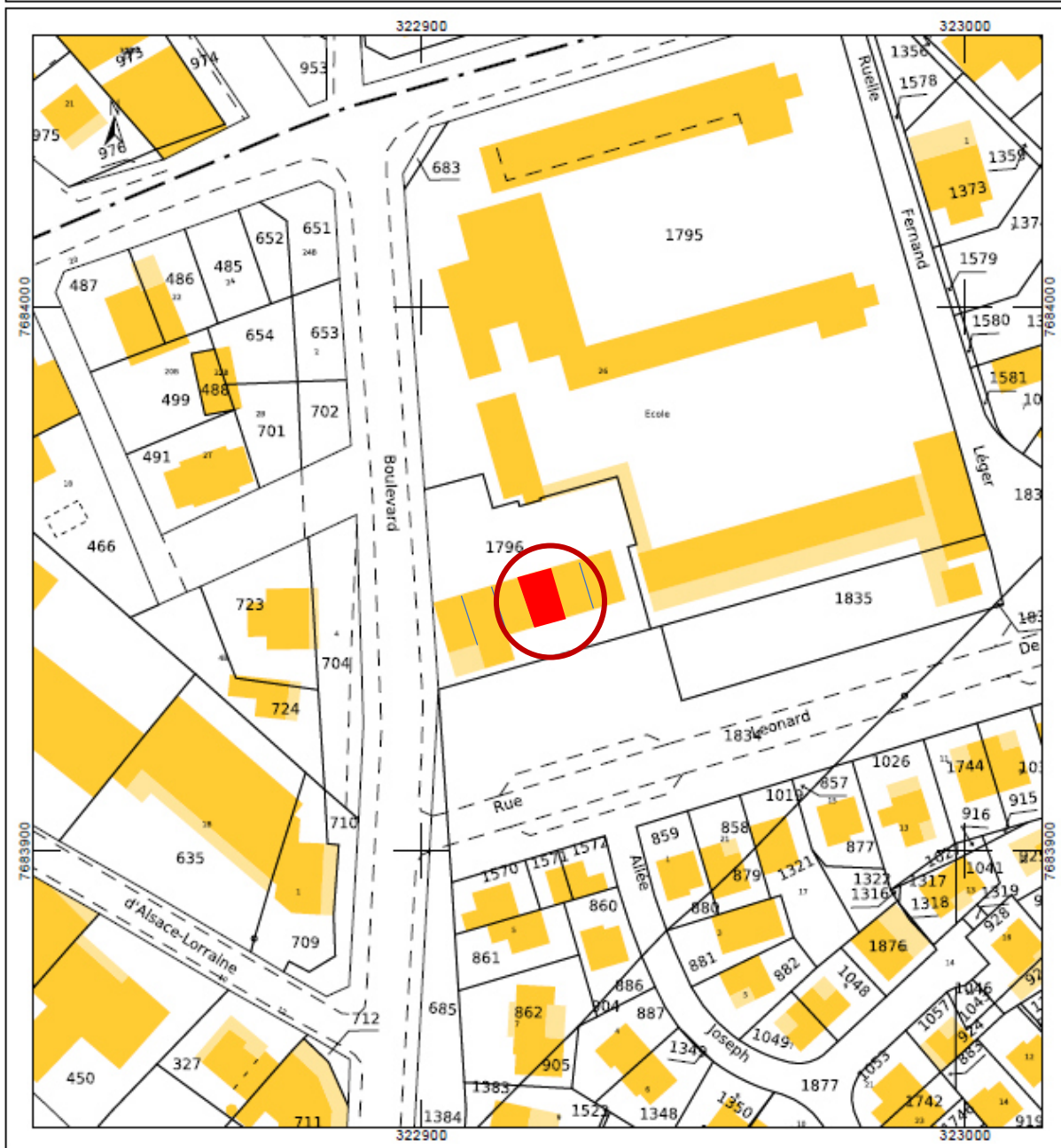
- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public scolaire du logement de fonction n° 4 de l'école élémentaire Paule Legros ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- Extrait du plan cadastral
- Courrier Ville/Rectorat
- Arrêté n° 02-2023/DAISU

ANNEXE 1 : Extrait du plan cadastral

<p>Département : LA REUNION</p> <p>Commune : LE PORT</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Saint Denis de la Reunion 1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744 97744 SAINT-DENIS CEDEX 9 tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02 cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgrfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : AI Feuille : 000 AI 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 04/12/2023 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGRS2UTM ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>





Le Port, le 30 OCT 2023

Monsieur le Recteur de
L'Académie de La Réunion
24 avenue Georges Brassens
Le Moufia – CS 71003
97743 Saint-Denis Messag Cedex 9

Direction du Patrimoine Privé Communal
Service Gestion Immobilière et Patrimoine
@: dppc@ville-port.re

N/Réf : 2023 - 053 /DPPC-SGIP/MC-SF

LR-AR

Objet : Désaffectation du logement de fonction n°4 de l'école élémentaire Paule Legros, sise 3 boulevard de Strasbourg, parcelle n° AI 1796, à Le Port.

Pièces jointes : - Arrêté recteur académie n°02-2018/DAISU du 21 juin 2018 ;
- Extrait du plan cadastral ;
- Photographies du logement.

Monsieur le Recteur,

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, la Ville de Le Port poursuit depuis 2016, le processus de désaffectation et de déclassement des anciens logements de fonction de ses écoles. Ce patrimoine est redéployé prioritairement en direction de nos services pour satisfaire nos besoins propres en surfaces de bureaux. Les locaux peuvent également être mis à disposition du tissu associatif local, dont les activités sont destinées aux publics de nos quartiers, ou, plus exceptionnellement, à des familles dans des situations de relogement d'urgence.

A ce titre, la Ville souhaiterait récupérer dans les meilleurs délais la jouissance du dernier des six logements de fonction (logement n°4) rattaché à l'école élémentaire Paule Legros, désormais libre de toute occupation et qui nécessite des travaux de rénovation avant toute nouvelle affectation.

Aussi, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, nous sollicitons votre avis sur la désaffectation de ce logement de fonction. Nous vous faisons parvenir en outre, votre arrêté n°02-2018/DAISU du 21 juin 2018, prononçant la désaffectation des cinq autres anciens logements de fonction des écoles présents sur site.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre considération distinguée.

 LE MAIRE

Olivier HOARAU

ANNEXE 3 : Arrêté n°02-2023/DAISU



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau 151

Affaire suivie par :

Pierrick AMEMOUTOU

Tél : 02 62 48 10 52

Mél : pierrick-marie.amemoutou@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

**Délégation Académique
aux Infrastructures Scolaires
et Universitaires (DAISU)**

ARRÊTÉ N° 02 – 2023 / DAISU

Portant autorisation de désaffectation du logement de fonction de l'école élémentaire Paule LEGROS

Le Recteur d'Académie de La Réunion,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire NOR/INT/R/89/00144/C du 09 mai 1989 relative aux conditions de désaffectation et de changement d'utilisation des biens des établissements d'enseignement ;

Vu la circulaire NOR/REF B 9500025C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques

Vu l'arrêté préfectoral n°1582 du 1^{er} août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique de La Réunion ; recteur de l'académie de la Réunion

Vu la lettre du 30 octobre 2023 de Monsieur le Maire de la commune du Port sollicitant la désaffectation du logement de fonction de l'école élémentaire Paule LEGROS, sis 3 boulevard de Strasbourg, parcelle n°AI, le Port;

Vu l'avis favorable du 6 novembre 2023 de Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale en charge de la circonscription du Port 1 au regard des besoins du service public de l'enseignement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général d'Académie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à la commune du Port de procéder à la désaffectation du logement de fonction de l'école élémentaire Paule LEGROS, sis 3 boulevard de Strasbourg, parcelle n°AI, le Port.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général d'Académie et Monsieur le Maire de la commune du Port sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint – Denis, le **11 6 NOV. 2023**

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
le secrétaire général de région académique
secrétaire général d'académie

Erwan POLARD